

Séance du Conseil municipal du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars 2026 à 19h30, le Conseil municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 16 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Christophe LANGLADE, maire.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Présents : 15 : Françoise BOURHIS, Cindy CALESTROUPAT, Agnès CLARAC, Estelle COURJAUD, Éveline DUVIAU, Christelle GUILLAUMON, Sophie LAPORTE, Vincent BERDOULET, Nicolas DARZAC, Cédric LABORDE, Michel LAFON, Jean-Michel LAMARQUE, Christophe LANGLADE, Bastien LANNUSSE, Guillaume LESCLOUPE.

Excusés : 0 :

Absents : 0 :

Pouvoir : 0 :

M. le Maire ouvre la séance et présente l'ordre du jour:

Ordre du jour :

- Appel des nominés,
- Désignation du secrétaire de séance,
- Élection du Maire
- **Prise en charge par le nouveau Maire du reste de la séance :**
- Détermination du nombre d'adjoints,
- La chartre de l'élu local,
- Détermination des indemnités au maire et aux adjoints
- Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal
- Désignation des Conseillers Communautaires,
- Désignation des délégués communautaires, syndicats intercommunaux et CLECT
- Commissions communales : liste des commissions existantes, validation de la liste et désignation des membres,
- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : proposition liste de 24 noms,
- Questions diverse

Cindy CALESTROUPAT et Jean-Michel LAMARQUE sont désignés secrétaires de séance.

I – Installation du Conseil municipal et désignation des assesseurs :

M. Christophe LANGALDE, Maire sortant, procède à l'appel des conseillers municipaux élus le 15 mars 2026

Il constate que l'ensemble des membres est présent et rappelle les modalités de fonctionnement de l'élection du Maire

Sont proposés en qualités d'assesseurs : M. Vincent BERDOULET et M. Guillaume LESCLOUPE.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la présidence de séance est ensuite assurée par le doyen d'âge, Monsieur Michel LAFON qui prend la parole afin de procéder à l'élection du Maire à bulletin secret.

II- Élection du Maire

M. Michel LAFON procède à la lecture des articles L2122-7, L2122-7-1, L2122-8, L2122-10 et L 2122-12 du code général des collectivités territoriales.

Il est ensuite procédé à l'élection du Maire à bulletin secret
M.Christophe LANGLADE sz porte candidat.

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Résultat : Christophe LANGLADE obtient 15 voix

A l'issue du scrutin, M. Christophe LANGLADE obtient la majorité absolue des suffrages.

Monsieur Christophe LANGLADE est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

III – Détermination du nombre d'adjoints

M. le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal fixe librement le nombre d'adjoints au Maire, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Pour la commune, ce pourcentage conduit à un effectif maximal de quatre adjoints.

M. le Maire propose la création de trois postes d'adjoints et informe le Conseil municipal des délégations envisagées pour ces fonctions :

- 1^{er} adjoint : voirie et infrastructure
- 2^{ème} adjoint : ressources humaines (RH) et communication
- 3^{ème} adjoint : cohésion sociale, culture et commémorations

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer à trois le nombre de postes d'adjoints au maire.

IV – Élection des adjoints

M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints au scrutin secret et sollicite les candidatures.

Il est ensuite procédé aux opérations de vote.

Résultat de l'élection du premier adjoint :

M. Vincent BERDOULET se porte candidat.

Nombre de votants : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
Résultat : Vincent BERDOULET : 15 voix

M. Vincent BERDOULET obtient 15 voix.

M. Vincent BERDOULET est proclamé 1^{er} adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Résultat de l'élection du deuxième adjoint :

Me Cindy CALESTROUPAT se porte candidate

Nombre de votants : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Me Cindy CALESTROUPAT obtient 15 voix.

Me Cindy CALESTROUPAT est proclamée 2^{ème} adjointe et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Résultat de l'élection du troisième adjoint :

M. Jean-Michel LAMARQUE se porte candidat.

Nombre de votants : 15
Bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

M. Jean-Michel LAMARQUE obtient 14 voix.

M. Jean-Michel LAMARQUE est proclamé 3ème adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

V- Chartre de l'élu local

M. le Maire procède à la distribution de la charte de l'élu local, annexée au présent procès-verbal (annexe 1), et en présente le contenu.

Il est rappelé que cette charte est prévue par l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

M. le Maire précise que le Conseil municipal a, par délibération n°22 en date du 21 novembre 2023, désigné un référent déontologue. À ce titre, le référent de la commune est M. Pascal ESCRIBE.

VI- Détermination des indemnités au maire et ses adjoints

Préalablement, et pour information du Conseil municipal, M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2123-20 du Code général des collectivités territoriales, l'indemnité du Maire est fixée de droit, sans délibération, au taux maximal, soit 44,3 % de l'indice terminal de la fonction publique pour les communes dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants.

À titre indicatif, le montant brut mensuel de cette indemnité s'élève à 1 820,96 €.

M. le Maire expose ensuite :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;
- Vu les arrêtés du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, les crédits nécessaires étant inscrits au budget communal ;
- Considérant que, pour une commune dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximal applicable est de 11,77 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide, avec effet au 24 mars 2026, de fixer les indemnités de fonctions des adjoints au Maire au taux maximal de 11,77 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale.

À titre indicatif, le montant brut mensuel de l'indemnité d'un adjoint s'élève à 483,81 €.

À compter du 24 mars 2026, les indemnités de fonction des adjoints au Maire sont fixées comme suit :

- 1er adjoint : 11,77 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale ;
- 2ème adjoint : 11,77 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale ;
- 3ème adjoint : 11,77 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale.

VII- Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de bonne administration de la commune, il est proposé au Conseil municipal de confier à M. le Maire, pour la durée du présent mandat, l'ensemble des délégations prévues par ledit article, soit 29 délégations.

Il est précisé que, conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut subdéléguer les attributions qui lui sont ainsi confiées.

En outre, le Maire devra rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Ces décisions seront inscrites au registre des délibérations du Conseil municipal, conformément à l'article R.2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales, et feront l'objet des formalités de transmission au représentant de l'État, ainsi que des mesures de publicité applicables aux délibérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de confier à M. le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

VIII- Désignation des Conseillers Communautaires

M. le Maire rappelle que la commune de VIELLA dispose de trois sièges de conseillers communautaires au sein de la Communauté de communes Armagnac Adour (CCAA).

Ces sièges sont attribués, dans l'ordre du tableau du Conseil municipal, au Maire, au 1er adjoint et au 2ème adjoint.

Dans l'hypothèse où l'un des trois élus ne souhaiterait pas siéger, il serait remplacé par le suivant dans l'ordre du tableau.

M. le Maire précise que le tableau des élus est établi comme suit : le Maire, les adjoints dans l'ordre de leur élection, puis les conseillers municipaux dans l'ordre des voix obtenues (en cas d'égalité de voix, le plus âgé précédant le plus jeune).

Les trois élus ayant accepté de siéger à la CCAA sont désignés comme suit :

- M. Christophe LANGLADE
- M. Vincent BERDOULET
- M. Jean-Michel LAMARQUE

Leurs noms, adresses électroniques et numéros de téléphone seront transmis à la Communauté de communes Armagnac Adour (CCAA).

IX- Désignation des délégués communautaires, syndicats intercommunaux et CLECT

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales, le mandat des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est lié à celui du Conseil municipal qui les a désignés.

Suite au renouvellement du Conseil municipal de VIELLA en date du 20 mars 2026, M. le Maire invite l'Assemblée à procéder à la désignation des délégués représentant la commune au sein des EPCI dont VIELLA est membre, ainsi que dans les syndicats intercommunaux et la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Conformément à la répartition des sièges prévue dans les statuts des EPCI, et après scrutin, les élus suivants ont été désignés :

- **Communauté de Communes Armagnac - Adour (CCAA) :**
 - 3 délégués titulaires
 - LANGLADE Christophe
 - BERDOULET Vincent
 - LAMARQUE Jean-Michel

- **Syndicat Territoire d'Énergie du Gers (STEG) :**
 - 2 délégués titulaires
 - LANGLADE Christophe
 - BERDOULET Vincent

- **SIEBAG de Riscle :**
 - 1 délégué titulaire :
 - LANGLADE Christophe
 - 1 suppléant :
 - GUILLAUMON Christelle

- **Syndicat Mixte Adour amont et affluents (SMAA) :**
 - 1 délégué titulaire :
 - BOURHIS Françoise
 - 1 suppléant :
 - LAFON Michel
- **Syndicat intercommunal du Madiranais :**
 - 1 délégué titulaire :
 - LANNUSSE Bastien
 - 1 suppléant :
 - LABORDE Cédric
- **SICTOM OUEST :**
 - 1 délégué titulaire :
 - DARZAC Nicolas
 - 1 suppléant :
 - COURJAUD Estelle
- **CLECT :** LANGLADE Christophe

X- Commissions communales

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nature et du rôle des commissions communales.

Il rappelle que les commissions communales sont des commissions d'étude. Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel, le Conseil municipal restant seul compétent pour statuer, par ses délibérations, sur les affaires de la commune.

Tous les conseillers municipaux sont membres de droit des commissions.

Il est précisé qu'une personne extérieure peut être auditionnée par une commission dans le cadre de ses travaux, mais que un seul, un élu municipal peut y siéger en qualité de membre. Il est toutefois possible d'associer des personnes extérieures au Conseil municipal dans le cadre des comités consultatifs.

Listes de commissions municipales & compositions

		Commissions	NOM Prénoms
		Pour l'ensemble des compétences	
1	BUDGET FINANCES	Préparation du budget Suivi du budget et travaux de régularisation Analyse des dépenses constatées Étude et propositions pour réduire les dépenses inutiles Étude et travaux des travaux de suivi de la dette Suivi des remboursements au CM en fonction de l'année des titres (pour le CM de l'année précédente)	LANGEADE Christophe CALISTROUPAT Cindy LESCLOUPE Guillaume BERDOUFT Vincent
2	PERSONNEL	Missions de l'organisation du travail Suivi des activités à l'échelle du personnel Généralisation des tâches de travail Préparation et organisation du travail Dépense d'énergie, Suivi des heures Participation aux activités de nettoyage Suivi des tâches (Maintenance, Assainissement, Proximité)	CALISTROUPAT Cindy LANGEADE Christophe LAPORTE Stéphan DORZAC Nicolas LANGEADE Christophe
3	URBANISME ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE DEVELOPPEMENT DURABLE VORRES	Étude des demandes de permis de construire de la Mairie (habitation et autres documents) Préparation Analyse des projets de loi à l'urbanisme Suivi des travaux de la Commune Suivi des travaux de la commune à l'étranger Suivi de l'entretien du P.L.U. dans le C.C.A.A. Régulation du plan communal d'entretien avec le service forestier Suivi des travaux forestiers, programmes annuels et travaux ponctuels Suivi des travaux de la zone communale Suivi de la zone des zones, travaux et autres études de zone Suivi de l'entretien des zones de réhabilitation Étude et travaux de la zone de réhabilitation Étude et travaux de la zone de réhabilitation des zones Régulation du territoire de réhabilitation	LESCLOUPE Guillaume LANGEADE Christophe BERDOUFT Vincent LAPORTE Stéphan DORZAC Nicolas LAPORTE Stéphan
4	TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX PROXIMITÉ EMBELLISSEMENT	Projet d'aménagement de village Régulation d'un programme Suivi des travaux communautaires Suivi des travaux publics Suivi des travaux publics Régulation de la zone communale des zones Suivi des travaux de la zone Suivi de l'entretien de la zone Aménagement de village, nettoyage, entretien, préparation et suivi	DORZAC Nicolas LAPORTE Stéphan BOURDES Françoise CLARAC Agnès COURIAUD Estelle LESCLOUPE Guillaume BERDOUFT Vincent
	FLEURISSEMENT	Étude de l'aménagement esthétique pour les zones Étude de l'aménagement esthétique et amélioration de la commune Suivi des zones à entretenir Étude de l'aménagement esthétique de la zone des zones	
		Commissions	NOM Prénoms
		Pour l'ensemble des compétences	
5	ANIMATION FÊTES INAUGURATIONS CEREMONIE 26 JUILLET COMMEMORATIONS LES ASSOCIATIONS CULTURE MEDIATHEQUE	Organisation des réunions de la Mairie Vieilles, 2ème, 3ème, 4ème de la Mairie CM, comité de l'entreprise Accompagnement des associations qui organisent des manifestations Régulation et suivi de l'organisation d'une manifestation annuelle pour les associations Organisation de la cérémonie du 26 juillet, invitation, protocole, réception des invités Étre le lien entre le CM et l'ensemble des associations pour aider leur fonctionnement Accompagnement pour la réalisation de projets Assurer le fonctionnement de la médiathèque avec les bénévoles Assurer le suivi des informations concernant les manifestations proposées dans la commune et dans la région sur le site de Viella Suivi de l'organisation de concerts, visites de villages, diverses manifestations en relation avec la culture, l'histoire et la commune	LAMARQUE Jean Michel COURIAUD Estelle LAPORTE Stéphan LAPORTE Stéphan LAPORTE Stéphan LESCLOUPE Guillaume BOURDES Françoise CLARAC Agnès COURIAUD Estelle LESCLOUPE Guillaume GUILLAUMON Christelle
6	COMMUNICATION BULLETIN MUNICIPAL SITE INTERNET DE LA COMMUNE	Préparer le sommaire et rédiger les articles pour l'envoi du bulletin municipal par email Étre le lien du Conseil municipal auprès des habitants Assurer la mise à jour des informations sur le site de Viella Organiser des réunions d'informations à l'attention des habitants pour : - La présentation des projets importants - Faire le point des actions du CM	CALISTROUPAT Cindy LANGEADE Christophe GUILLAUMON Christelle LAMARQUE Jean Michel
7	ACTION SOCIALE SOLIDARITE RELATIONS C.I.A.S DE LA C.C.A.A	Régulation de la Mairie auprès des organismes départementaux Régulation des associations de familles à accompagner et à aider Accompagner les familles qui ont des enfants ou des personnes âgées Suivi des relations C.I.A.S. les liens avec le C.I.A.S. de la C.C.A.A.	CLARAC Agnès LAMARQUE Jean Michel LANGEADE Christophe COURIAUD Estelle

XI- Désignation des membres de la commissions de contrôle des listes électorales

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le rôle et la composition de la commission de contrôle des listes électorales.

Cette commission a pour mission de s'assurer de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion.

Elle se réunit obligatoirement entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant pour chacun des membres représentant la commune, l'administration et la justice, comme suit :

Pour les représentants de la commune :

- Titulaire : M. Vincent BERDOULET
- Suppléante : Mme Sophie LAPORTE

Pour les délégués de l'administration :

- Titulaire : Mme Sabine LABORDE
- Suppléante : Mme Danielle CLOS-COT

Pour les délégués judiciaires :

- Titulaire : Mme Christine BORTOLUSSI
- Suppléante : Mme Yvette DUVIGNAU

Le tableau des membres désignés sera transmis au pôle élections de la Préfecture du Gers ainsi qu'au Tribunal judiciaire compétent.

XII- Commissions communale des impôts directs CCID : proposition d'une liste de 24 noms

M. le Maire rappelle que la Commission communale des impôts directs (CCID) est composée de sept membres : le Maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Pour permettre la désignation des commissaires titulaires et suppléants, M. le Maire propose à l'Assemblée une liste de 24 personnes :

- 12 pour les commissaires titulaires
- 12 pour les commissaires suppléants

Il précise que la Direction générale des finances publiques (DGFIP) choisira finalement six titulaires et six suppléants parmi cette liste.

La CCID a un rôle consultatif. En cas de désaccord entre la commission et l'administration, ou lorsque la commission refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Dresser, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence afin de déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou à l'exercice d'une activité salariée à domicile, déterminer leur surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants ;
- Participer à l'évaluation des propriétés bâties ;
- Participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;

- Formuler des avis sur des réclamations portant sur des questions de fait relatives à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de proposer à la Direction générale des finances publiques du Gers la liste telle que présentée par M. le Maire. Les personnes retenues seront informées directement par les services fiscaux.

XIII- Questions diverses

1. Correspondant communaux d'alerte :

Les services de la Préfecture du Gers demandent la désignation de correspondants communaux d'alerte afin de protéger la population en cas de crise.

Ces référents ont pour mission d'assurer, en lien avec les services de l'État et les autorités compétentes, la transmission et la diffusion des alertes en cas d'événements majeurs susceptibles d'affecter la population (risques naturels, technologiques, sanitaires ou de sécurité).

Ils contribuent également à la préparation et à la mise en œuvre des dispositifs communaux de gestion de crise, notamment dans le cadre du plan communal de sauvegarde (PCS), et participent à l'information préventive de la population sur les conduites à tenir en situation d'urgence.

Les correspondants communaux d'alerte désignés pour la commune sont le Maire et les adjoints

2. Correspondant défense :

Le correspondant défense est chargé de maintenir le lien entre la commune et les autorités militaires, ainsi qu'avec les services de l'État compétents en matière de défense.

Il assure une mission d'information et de sensibilisation de la population aux questions de défense et de citoyenneté, notamment concernant le parcours de citoyenneté (recensement, journée défense et citoyenneté).

Il contribue également à promouvoir l'esprit de défense au niveau local et à relayer les informations relatives aux actions menées par les forces armées, notamment en matière de réserve opérationnelle et de mémoire.

M. Jean-Michel LAMARQUE est nommé correspondant défense.

3. Correspondant Incendie et Secours

Le correspondant incendie et secours est chargé d'assurer le lien entre la commune et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Il participe à la diffusion de la culture de sécurité civile auprès des habitants et contribue à l'information préventive sur les risques et les comportements à adopter en cas de sinistre.

Il veille à la bonne prise en compte des enjeux de prévention, de protection et de lutte contre les incendies sur le territoire communal et peut être associé à l'élaboration et au suivi des dispositifs communaux de gestion de crise, notamment le plan communal de sauvegarde (PCS).

M. Vincent BERDOULET est nommé correspondant incendie et secours.

4. Jour de conseil municipal

Il est rappelé que le Conseil municipal se réunira le jeudi.

Aucune autre question n'étant soulevée,

M. le Maire informe l'Assemblée que l'ordre du jour est épuisé et clôt la séance à 21h05.



The image shows a collection of approximately 12 handwritten signatures, some in blue ink and some in black ink, arranged in a loose grid pattern. The signatures are stylized and vary in complexity, with some featuring loops and flourishes. They appear to be official signatures from a meeting or council.